

Paris, le 20 février 2023



REJOIGNEZ-NOUS



# RÉFORME DES RETRAITES :

## LE 7 MARS : CONTRIBUONS À METTRE LA FRANCE À L'ARRÊT !

### LA FGAAC-CFDT REMERCIE L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS, QUI SE SONT MOBILISÉS LE 16 FÉVRIER !

La mobilisation contre le projet de réforme des retraites ne faiblit pas ! A l'issue de la cinquième journée d'actions, de grèves, et de manifestations interprofessionnelles du 16 février, l'intersyndicale à lancer un appel "à mettre la France à l'arrêt" le 7 mars prochain !

De nombreux secteurs professionnels, notamment ceux du transport, seront mobilisés aux côtés des cheminots le 7 mars !

Fidèle à sa ligne d'actions, la FGAAC-CFDT s'inscrira massivement dans cette nouvelle journée interprofessionnelle avec le même objectif : faire reculer le Gouvernement sur son projet de réforme injuste et brutale ! ☞☞☞

### LA FGAAC-CFDT APPELLE TOUS LES ADC, À SE MOBILISER LE 7 MARS, ET REVIENT SUR LES IMPACTS DE CETTE RÉFORME !



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

# CONDUCTEURS CONTRACTUELS : ÊTRE ENCORE EN TÊTE DE TRAIN À 64 ANS, C'EST NON !

Je suis né au/en :	Mon âge d'ouverture des droits avant la réforme est de :	Mon âge d'ouverture des droits après la réforme serait de :	Ma durée d'assurance avant la réforme est de :	Ma durée d'assurance après la réforme serait de :	Mon âge de départ à taux plein serait de :
1960	62 ans	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	67 ans
1961 (1 <sup>er</sup> semestre)	62 ans	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	67 ans
1961 (2 <sup>ème</sup> semestre)	62 ans	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	67 ans
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	67 ans
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	67 ans
1964	62 ans	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	67 ans
1965	62 ans	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	67 ans
1966	62 ans	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	67 ans
1967	62 ans	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	67 ans
1968	62 ans	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	67 ans
1969	62 ans	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	67 ans
1970	62 ans	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	67 ans
1971	62 ans	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	67 ans
1972	62 ans	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	67 ans
1973	62 ans	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	67 ans

APPLICATION DIRECTE DE LA RÉFORME

APPLICATION DIRECTE DE LA RÉFORME



## "Y-AURA-T-IL DES COMPENSATIONS POUR LES CONTRACTUELS ?"

Le projet de réforme prévoit l'abaissement des seuils d'acquisition de points dans le cadre du C2P (Compte Personnel de Prévention) pour le travail de nuit, de 100 nuits au lieu de 120 nuits par an. La valeur des points sera aussi augmentée pour la formation professionnelle ou le temps partiel : un point permettra de financer 500€ de formation, contre 375€ aujourd'hui, et 10 points permettront de passer à mi-temps sans perte de salaire pendant quatre mois, contre trois mois aujourd'hui.

**LA FGAAC-CFDT PORTE LE CONSTAT DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES QUE LE C2P NE PRODUIT PAS SUFFISAMMENT DE DROITS POUR LES ADC CONTRACTUELS ET CES ÉVOLUTIONS NE PERMETTRONT PAS DE COMPENSER L'ALLONGEMENT DES CARRIÈRES. LE REPORT DE L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À 64 ANS D'ICI 2030 VA ÉGALEMENT FAIRE RECULER L'ÂGE DE DÉPART POSSIBLE EN CAS DE PÉNIBILITÉ À 62 ANS AU LIEU DE 60 ANS ACTUELLEMENT !**

# CONDUCTEURS STATUTAIRES : LA PERTE DE DROITS EST BIEN RÉELLE !

Je suis né au/en :	Mon âge d'ouverture des droits avant la réforme est de :	Mon âge d'ouverture des droits après la réforme serait de :	Ma durée d'assurance avant la réforme est de :	Ma durée d'assurance après la réforme serait de :	Ma durée d'assurance après la réforme serait de :	Mon âge d'annulation de la décote serait de :
1 <sup>er</sup> semestre 1960	50 ans	50 ans	154 trimestres	154 trimestres	154 trimestres	Pas de décote
2 <sup>ème</sup> semestre 1960	50 ans	50 ans	155 trimestres	155 trimestres	155 trimestres	51 ans
1 <sup>er</sup> semestre 1961	50 ans	50 ans	156 trimestres	156 trimestres	156 trimestres	51 ans et 6 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1961	50 ans	50 ans	157 trimestres	157 trimestres	157 trimestres	52 ans
1 <sup>er</sup> semestre 1962	50 ans	50 ans	158 trimestres	158 trimestres	158 trimestres	52 ans et 3 mois
01/07 au 30/11 1962	50 ans	50 ans	159 trimestres	159 trimestres	159 trimestres	52 ans et 6 mois
01/12 au 31/12 1962	50 ans	50 ans	160 trimestres	160 trimestres	160 trimestres	52 ans et 6 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1963	50 ans	50 ans	160 trimestres	160 trimestres	160 trimestres	53 ans
2 <sup>ème</sup> semestre 1963	50 ans	50 ans	161 trimestres	161 trimestres	161 trimestres	53 ans et 4 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1964	50 ans	50 ans	161 trimestres	161 trimestres	161 trimestres	53 ans et 7 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1964	50 ans	50 ans	162 trimestres	162 trimestres	162 trimestres	54 ans et 2 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1965	50 ans	50 ans	162 trimestres	162 trimestres	162 trimestres	54 ans et 7 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1965	50 ans	50 ans	163 trimestres	163 trimestres	163 trimestres	54 ans et 9 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1966	50 ans	50 ans	163 trimestres	163 trimestres	163 trimestres	55 ans
2 <sup>ème</sup> semestre 1966	50 ans	50 ans	164 trimestres	164 trimestres	164 trimestres	55 ans et 4 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1967	50 ans et 4 mois	50 ans et 4 mois	164 trimestres	164 trimestres	164 trimestres	55 ans et 7 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1967	50 ans et 4 mois	50 ans et 4 mois	165 trimestres	165 trimestres	165 trimestres	56 ans et 2 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1968	50 ans et 8 mois	50 ans et 8 mois	166 trimestres	167 trimestres	166 trimestres	56 ans et 7 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1968	50 ans et 8 mois	50 ans et 8 mois	167 trimestres	167 trimestres	167 trimestres	56 ans et 9 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1969	51 ans	51 ans	167 trimestres	168 trimestres	167 trimestres	57 ans
2 <sup>ème</sup> semestre 1969	51 ans	51 ans	167 trimestres	168 trimestres	167 trimestres	57 ans
1 <sup>er</sup> semestre 1970	51 ans et 4 mois	51 ans et 4 mois	168 trimestres	169 trimestres	168 trimestres	57 ans
2 <sup>ème</sup> semestre 1970	51 ans et 4 mois	51 ans et 4 mois	168 trimestres	169 trimestres	168 trimestres	57 ans
1971	51 ans et 8 mois	51 ans et 8 mois	168 trimestres	170 trimestres	168 trimestres	57 ans
1972	52 ans	52 ans	169 trimestres	171 trimestres	169 trimestres	57 ans
1973	52 ans	52 ans 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	170 trimestres	57 ans
1974	52 ans	52 ans 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	170 trimestres	57 ans
1975	52 ans	52 ans 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	171 trimestres	57 ans
1976	52 ans	53 ans	170 trimestres	172 trimestres	171 trimestres	57 ans
1977	52 ans	53 ans et 3 mois	170 trimestres	172 trimestres	172 trimestres	57 ans
1978	52 ans	53 ans et 6 mois	171 trimestres	172 trimestres	172 trimestres	57 ans
1979	52 ans	53 ans et 9 mois	171 trimestres	172 trimestres	172 trimestres	57 ans
1980	52 ans	54 ans	171 trimestres	172 trimestres	172 trimestres	57 ans
1981	52 ans	54 ans	172 trimestres	172 trimestres	172 trimestres	57 ans

**APPLICATION DIRECTE DE LA RÉFORME**

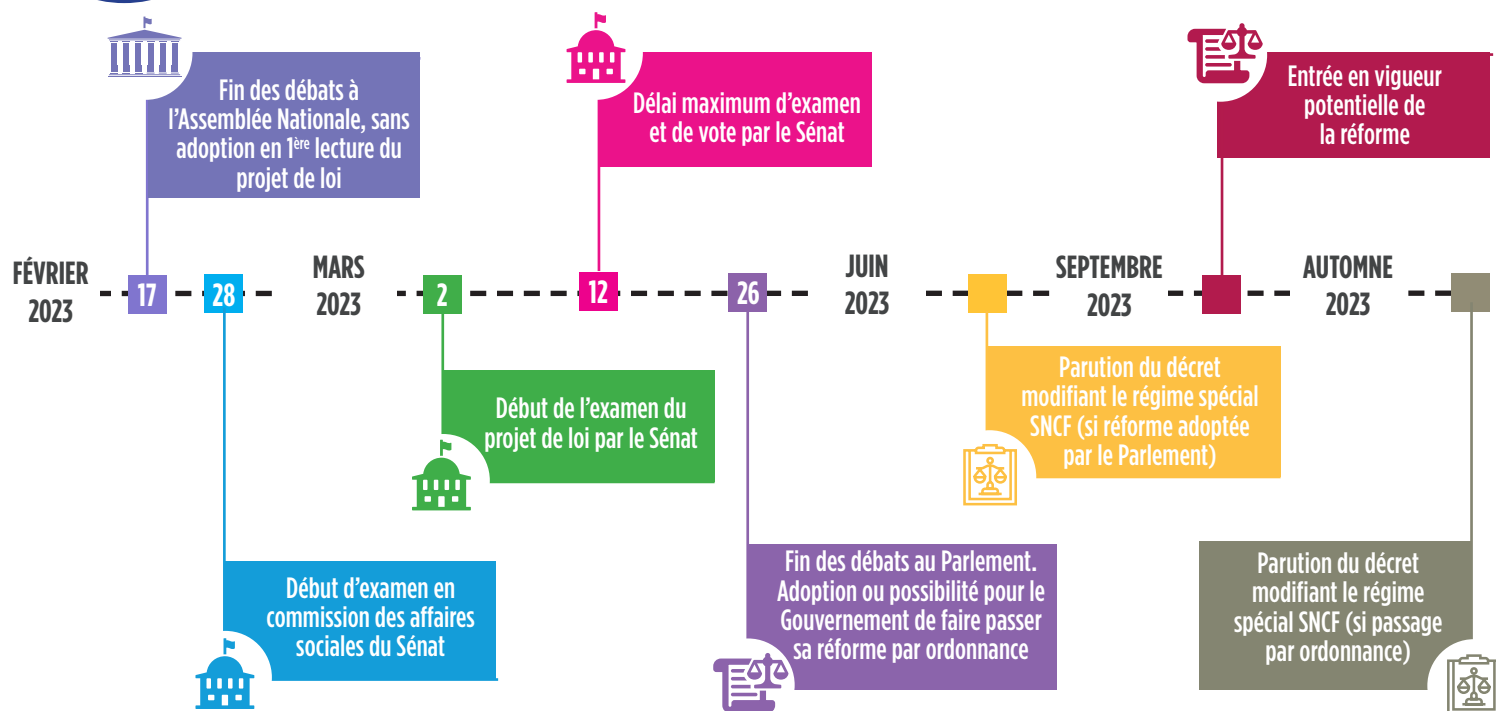
**APPLICATION DIRECTE DE LA RÉFORME**

**APPLICATION NON GARANTIE SUR LAQUELLE LA DIRECTION A COMMUNIQUÉ**

**MAINTIEN DE L'ÂGE PIVOT NON GARANTI ET ATTAQUÉ PAR DES SÉNATEURS**



# LE CALENDRIER DE LA RÉFORME DÉMONTRE L'IMPORTANCE DE SE MOBILISER LE 7 MARS !



## "QU'EST-CE QUE CE CALENDRIER MET EN PERSPECTIVE ?"

En recourant à un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale, comme véhicule législatif, le Gouvernement s'est offert la possibilité de pouvoir faire passer sa réforme des retraites dans un délai de 50 jours et sans vote du Parlement !

Une fois le texte passé à l'Assemblée Nationale et au Sénat une commission paritaire composée de 7 députés et de 7 sénateurs est chargée de trouver un accord sur le texte final. Si elle n'y parvient pas, l'article 47-1 de la Constitution permet au Gouvernement de faire passer son projet de loi par ordonnance !

**LE GOUVERNEMENT AYANT FAIT LE CHOIX DE RENVOYER LA QUESTION DES RÉGIMES SPÉCIAUX À UN DÉCRET, CELA SIGNIFIE QUE SI LA RÉFORME VENAIT À PASSER PAR ORDONNANCE, SES EFFETS SUR LE RÉGIME SPÉCIAL SNCF NE SERAIENT CONNUS ET STABILISÉS QU'AU MOMENT DE LA PARUTION DU DÉCRET À L'AUTOMNE !**



## "QUELLES SERONT LES SUITES DU MOUVEMENT APRÈS LE 7 MARS ?"

Cette réforme est injuste et brutale et la mobilisation doit être massive le 7 mars afin de faire reculer le Gouvernement ! La FGAAC-CFDT s'inscrira avec détermination dans cette 6<sup>ème</sup> journée d'actions, de grèves et de manifestations interprofessionnelles !

**L'INTERSYNDICALE SE RÉUNIRA CETTE SEMAINE AU NIVEAU INTERPROFESSIONNEL POUR DÉFINIR LES SUITES QUI SERONT DONNÉES AU 7 MARS. UNE INTERFÉDÉRALE AURA LIEU LE 22 FÉVRIER AVEC LES 4 OS REPRÉSENTATIVES À LA SNCF !**